

**ARRETE N° 2021-2276**

donnant délégation de signature à certains collaborateurs de  
Mme Valérie REGNIER, directrice des étrangers et des naturalisations

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code civil, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre Ier ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 98-170 du 16 mars 1998 relative à la nationalité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2021-313 du 24 mars 2021 relatif à la mise en place d'un téléservice pour le dépôt des demandes de titres de séjour ;

Vu le décret n° 2021-360 du 31 mars 2021 relatif à l'emploi d'un salarié étranger ;

Vu le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° U14636600218555 du 2 février 2021 nommant Mme Valérie REGNIER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de l'immigration et de l'intégration de la préfecture de la Seine-Saint-Denis à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0792 du 30 mars 2021 portant sur l'organisation de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté n° 2021-00700 du 15 juillet 2021 du préfet de police portant délégation de signature au préfet de la Seine-Saint-Denis en matière d'entrée et de séjour des étrangers et de droit d'asile sur les parties des emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget situées dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1835 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Valérie REGNIER, directrice des étrangers et des naturalisations ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** La délégation de signature consentie à Mme Valérie REGNIER, directrice des étrangers et des naturalisations, par le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> article de l'arrêté préfectoral n° 2021-1835 du 19 juillet 2021 sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, pour l'ensemble des attributions relevant de leur bureau respectif par :

- M Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Jacques FLEURY, attaché d'administration de l'État, Mme Marie-Hélène OBERTI, attachée d'administration de l'État, Mme Coralie LUCAS, attachée d'administration de l'État, adjoints au chef de bureau ; pour la validation des demandes de titres par M. Andréas OLIVARES, par Mme Séverine NEYRINCK et par M. Daniel CABROLIE, attachés d'administration de l'État.

**En ce qui concerne la validation des premières demandes de titre de séjour** prévues aux articles L. 424-9, L.424-11, 313-25, L.424-18, L.424-19, L.424-1, L.424-3, L. 424-11, L. 424-9, L.423-21, L. 425-9 (en cas d'avis favorable de l'OFII), L. 425-1, du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), le renouvellement des demandes de titres de séjour prévues aux articles L 423-21, L. 423-23, L. 426-4, L. 414-4, L414-6 du CESEDA ainsi que les demandes de modifications et de duplicata de titres de séjour, la délégation est consentie à Mme Marie-Paule BELLEC, M. Elie CABANNAIS, Mme Valérie FOSTIER, Mme Ikbale QAOUSS, M. Joas RAZAFIMANDRANTO, Mme Cindy GLADONE.

**En ce qui concerne les mesures d'éloignement** (arrêtés portant refus de séjour assortis ou non d'une obligation de quitter le territoire français), la délégation consentie à M. Bajy RIAHI peut également être exercée par M. Jacques FLEURY, attaché d'administration de l'État, Mme Marie-Hélène OBERTI, attachée d'administration de l'État, Mme Coralie LUCAS, attachée d'administration de l'État, adjoints au chef de bureau, M. Andréas OLIVARES, attaché d'administration de l'Etat conseiller fraude et Mme Séverine NEYRINCK, attachée d'administration de l'État en charge des refus de séjour et des interventions ;

- M. Damien ALIAGA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Tatiana PRIGENT, attachée d'administration de l'État adjointe au chef de bureau et par M. Philippe GABSI BOTTO, attaché d'administration de l'État adjoint au chef de bureau ;

**En ce qui concerne les mesures d'éloignement** (arrêtés portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français, arrêtés préfectoraux d'expulsion), ainsi que les décisions de transfert vers l'État membre de l'Union européenne responsable d'une demande de protection internationale introduite par un ressortissant de pays tiers ou par un apatride, les décisions fixant le délai de départ, les décisions fixant le pays vers lequel sera éloigné un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, les décisions de placement en rétention administrative, les décisions de maintien en rétention à la suite du dépôt d'une demande d'asile, ainsi que les demandes de prolongation de la rétention adressées au juge des libertés et de la détention ; les réquisitions des forces de l'ordre pour la mise en œuvre de visites domiciliaires ou pour les escortes en application de l'article D 316 du code de procédures pénales ; les décisions d'assignation à résidence, les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français, les courriers à l'attention des autorités consulaires en vue d'une reconnaissance consulaire et/ou de la délivrance d'un laissez-passer.

La délégation consentie à M. Damien ALIAGA, Mme Tatiana PRIGENT et M. Philippe GABSI BOTTO peut également être exercée par Mme Valentine HEMARD, M. Bajy RIAHI, Mme Marine CASILLAS MATHIEU, M. Kevin CORCELLI, Mme Marie-Hélène OBERTI, Mme Coralie LUCAS, M. Cyril DEVEAU, M. Olivier RAIMBAUD, M. David GOLDBERGER, M. Andréas OLIVARES, Mme Alix FESSARD et Mme Séverine NEYRINCK ;

**En ce qui concerne les appels formés contre les décisions du juge des libertés et de la détention** en matière de prolongation de la rétention administrative, la délégation consentie à M. Damien ALIAGA, peut également être exercée par Mme Tatiana PRIGENT et M. Philippe GABSI BOTTO ;

- Mme Valentine HEMARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du contentieux et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. David GOLDBERGER, attaché d'administration de l'État adjoint au chef de bureau ;

**En ce qui concerne les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives de première instance et d'appel, ainsi que les requêtes en appel introduites devant les cours administratives d'appel**, la délégation consentie à Mme Valentine HEMARD, pourra également être exercée par M. Damien ALIAGA, M. Bajy RIAHI, M. Cyril DEVEAU, Mme Marine CASILLAS-MATHIEU et Mme Lila BOUAZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur, chargée des affaires juridiques.

- M. Olivier RAIMBAUD, attaché d'administration de l'État adjoint au chef de plateforme départementale des naturalisations et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Sophie COUDRAY, secrétaire administratif de classe normale et Mme Lydie MARSILLE, secrétaire administrative de classe normale.

- Mme Marine CASILLAS-MATHIEU, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'asile, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Kevin CORCELLI, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de l'asile ;

**Article 2 :** La délégation de signature consentie à Mme Valérie REGNIER, directrice des étrangers et des naturalisations, par le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> article de l'arrêté préfectoral n° 2021-1835 du 19 juillet 2021 sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, pour les affaires signalées de la direction qui lui sont confiées, par M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'État, et par Mme Valentine HEMARD, attachée d'administration de l'État, adjoints à la directrice.

**Article 3 :** La délégation de signature consentie à Mme Valérie REGNIER, directrice des étrangers et des naturalisations, par le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> article de l'arrêté préfectoral n° 2021-1835 du 19 juillet 2021 sera exercée,

en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci pour les attributions relevant de la plateforme interrégionale main d'œuvre étrangère par M. Cyril DEVEAU, attaché principal d'administration de l'État, chef de la plateforme interrégionale de la main d'œuvre étrangère et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Alix FESSARD, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la plateforme, et Mme Aurélie CADIGNAN, secrétaire administrative de classe normale, chef de pôle instruction, Mme Anne-Marie SAUGRAIN, secrétaire administrative de classe normale, référente instruction valideur et Mme Malika SLIMANI, secrétaire administrative de classe normale, référente instruction valideur.

**Article 4 :** Pendant les astreintes de soirées, de fins de semaines et les jours fériés, la délégation consentie à Mme Valérie REGNIER pour signer les arrêtés portant de refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, arrêtés préfectoraux d'expulsion ainsi que les décisions de transfert vers l'État membre de l'Union européenne responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite par un ressortissant de pays tiers ou par un apatride, les décisions fixant le délai de départ, les décisions fixant le pays vers lequel sera éloigné un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, les décisions de placement en rétention administrative, les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français, les décisions d'assignation à résidence, les décisions de maintien en rétention à la suite du dépôt d'une demande d'asile, ainsi que les demandes de prolongation de la rétention adressées au juge des libertés et de la détention, les réquisitions des forces de l'ordre pour la mise en œuvre de visites domiciliaires ou pour les escortes en application de l'article D 316 du code de procédures pénales ; les courriers à l'attention des autorités consulaires en vue d'une reconnaissance consulaire et/ou de la délivrance d'un laissez-passer, les appels formés contre les décisions du juge des libertés et de la détention, est exercée également par Mme Valentine HEMARD, M. Damien ALIAGA, Mme Tatiana PRIGENT, M. Philippe GABSI BOTTO, Mme Marie-Hélène OBERTI, M. Bajy RIAHI, Mme Marion ABDOU, Mme Coralie LUCAS, Mme Marine CASILLAS MATHIEU, M. Kevin CORCELLI, M. Cyril DEVEAU, M. Olivier RAIMBAUD, Mme Alix FESSARD, M. David GOLDBERGER, M. Andréas OLIVARES et Mme Séverine NEYRINCK.

**Article 5 :** Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier l'arrêté préfectoral n° 2021-1836 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de Mme Valérie REGNIER, directrice des étrangers et des naturalisations, sont abrogées.

**Article 6 :** La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, la directrice des étrangers et des naturalisations et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI